



**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES
NUMÉRO 595-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 2.4
SUR LA PROCÉDURE REQUISE**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 2^e jour d'octobre 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Bernard Ouellet

Les conseillers : Daniel Laflamme, conseiller n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Jonathan Moreau, conseiller n° 3
Julie Rousseau, conseillère n° 4
André Sévigny, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

ATTENDU QUE le projet de loi 122 a introduit des modifications au Code municipal concernant les modalités de publication des avis municipaux;

ATTENDU QUE le règlement no 835-2018 relatif aux modalités de publication des avis publics est entré en vigueur le 15 août 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation tenue par le conseil et présidée par le Maire a eu lieu le 26 septembre 2018;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 10 septembre 2018, par Alexandre D'Amour, conseiller no 6;

IL EST PROPOSÉ PAR : Alexandre D'Amour, conseiller no 6
ET RÉSOLU à l'unanimité

qu'un règlement portant le n° 837-2018 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1

Le premier paragraphe de l'alinéa 10 de l'article 2.4 intitulé « PROCÉDURE REQUISE » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« 10. La directrice générale et la secrétaire-trésorière de la Municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier, aux frais de la personne qui demande la dérogation, un avis conformément à la loi qui régit la Municipalité et aux pouvoirs conférés par celle-ci. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 2^e JOUR D'OCTOBRE 2018.



Bernard Ouellet, maire



Martine Couture, directrice générale/secrétaire-trésorière

Avis de motion :	10 septembre 2018
Adoption du projet de règlement :	10 septembre 2018
Assemblée publique de consultation :	26 septembre 2018
Adoption du règlement :	2 octobre 2018
Avis public d'entrée en vigueur :	octobre 2018